



Syndicat Intercommunal de Gestion des transports scolaires à destination des collèges

LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE - LUYNES - SAINT-ÉTIENNE-DE-CHIGNY

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37) EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL DE GESTION DU TRANSPORT SCOLAIRE À DESTINATION DES COLLÈGES SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2026

Date de convocation

26/01/2026

Date d'envoi

27/01/2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 février à 18h00 le Comité Syndical Intercommunal de Gestion du Transport Scolaire à Destination des Collège dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de LUYNES, salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET, Président en exercice.

Nombre de membres

En exercice : 06

Présents : 06

Absents : 00

Pouvoirs : 00

Votants : 06

Etaient présents :

Mesdames Christine BLIN, Sylviane FORTUN, Brigitte BESQUENT,
Messieurs Sébastien MARAIS, Jean-Michel ARNAUD.

Absent excusé :

Madame /

Monsieur /

Assistaient également sans voix délibérative les déléguées suppléantes :

Mesdames Danièle HOUDU, Christine MÉNORET.

Assistaient également à la réunion sans voix délibérative :

Monsieur Raphaël SIMAR - Directeur Général des Services - Ville de Luynes.

Secrétaire de séance :

Madame Sylviane FORTUN.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ID : 037-253701924-20260211-DEL_11022026_04-DE



Comme proposé lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 21 janvier 2026 et après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

DÉCIDE de maintenir le prix de la carte du transport scolaire pour l'année 2026/2027, à 170 € pour une année entière, avec possibilité de payer en deux fois, soit 85 € pour une ½ année scolaire.

Il est en outre convenu que le prix de la carte, pour les arrivées en cours d'année sera calculé au prorata du nombre de mois restant à courir.

De même, le titulaire d'une carte de transport peut obtenir le remboursement en cours d'année au prorata temporis du droit acquitté en cas de déménagement, ou de radiation du collège en dehors de tout aspect disciplinaire sur présentation d'un justificatif.

PRÉCISE que ce tarif se décompose de la manière suivante :

- 125 € au titre de la participation aux frais de transport,
- 45 € au titre de la participation à la surveillance des enfants dans les bus lorsqu'elle existe, aux frais de gestion du Syndicat et frais annexes liés au transport.

PRÉCISE que le premier chèque est mis en recouvrement début septembre N, le deuxième mi-janvier N+1.

RAPPELLE que le paiement d'un demi-tarif 85 € pour l'utilisation du service soit le matin, soit le soir est accepté.

RAPPELLE que conformément à l'article 3-4 du règlement intérieur que le tarif pour le remplacement de la carte en cas de vol, perte ou détérioration est fixé à 5 €.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Sylviane FORTUN,
Déléguée Titulaire

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : **17 FEV. 2026**

Et sa publication le site internet de la commune le : **17 FEV. 2026**

Le Président,



Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ID : 037-253701924-20260211-DEL_11022026_04-DE